

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à M. Barnard de venir sur le parquet.

L'honorable M. GILLIS: A deux ou trois reprises, j'ai préconisé dans cette Chambre une réduction, non seulement sur la terre dont le prix d'achat a été trop élevé, mais aussi sur le matériel des colons. Nous savons tous que ce matériel a été payé un prix majoré, et que, par conséquent, il est aujourd'hui déprécié.

Je lirai une requête que j'ai reçue d'un important établissement dans le voisinage de ma demeure, et que j'ai présentée au ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile:

La requête des soldats-colons soussignés expose humblement:

Que vos requérants sont, depuis les quatre dernières années, livrés à l'agriculture sous le régime de l'établissement agricole des soldats, qu'ils peuvent affirmer qu'ils ont laborieusement travaillé, animés du désir sincère de réussir dans leur entreprise, mais qu'ils regrettent d'être forcés d'avouer qu'il leur est impossible d'équilibrer leurs dépenses, pour les motifs suivants:

(1) La terre, les animaux et le matériel ont été achetés à des prix majorés, sans aucune proportion avec les valeurs qui ont depuis prévalu et qui prévalent encore, et le fait que la valeur de tout ce que nous produisons a diminué d'au moins cinquante pour cent.

(2) A cause de la nielle, de la gelée et pour d'autres causes, les récoltes ont plus ou moins manqué dans les deux ou trois dernières années, et ce fait, joint aux bas prix, a empêché vos requérants de poursuivre leurs opérations.

En conséquence, vos requérants ont l'honneur de demander très respectueusement que vous recommandiez au gouvernement d'accorder une réduction d'au moins cinquante pour cent sur le foncier et le matériel, sans quoi beaucoup d'entre vos requérants seront contraints d'abandonner leurs fermes.

Tel est le sentiment général qui règne parmi un grand nombre de colons. Beaucoup d'entre eux connaissent le succès, mais vous constaterez qu'en définitive le gouvernement devra leur venir en aide et réduire les charges qui grèvent leurs biens-fonds et leur matériel. Qu'est-il arrivé dans de nombreuses localités de l'ouest? Je pourrais citer de nombreux cas où des colons ont cédé leurs biens-fonds et leur matériel à des prix insignifiants. Dans un cas, un colon a vendu pour \$37 un attelage que le gouvernement avait, deux ans auparavant, payé \$450; et le reste est à l'avenant. C'est une perte pour le pays. De plus, nous perdons d'excellents colons. Le gouvernement applique un régime d'immigration en conjonction avec le Canadien-National, afin d'établir des colons sur les terres agricoles abandonnées par d'anciens soldats. Beaucoup d'argent est gaspillé pour tenter de recruter de nouveaux colons. Ne serait-il pas préférable d'opérer une notable réduction tant sur le foncier que sur le matériel agricole et de tâcher de conserver nos colons sur le sol? S'ils quittent la terre, nous subissons une lourde perte. Par conséquent, le gouvernement serait bien inspiré d'adopter la ligne de conduite que j'ai esquissée,

L'honorable M. GILLIS.

c'est-à-dire, d'accorder une réduction générale sur une base équitable dans tout le pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis apprendre à mon honorable ami que 700 soldats-colons ont payé intégralement et qu'ils ne sont pas inclus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Obtiennent-ils une réduction?

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais seulement ceux qui sont établis sur le sol.

L'honorable M. GILLIS: Et devant des arérages.

L'honorable M. DANDURAND: Pas nécessairement.

67. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, lorsqu'il s'agit d'un colon qui n'a pas acquitté sa dette envers la Commission, ou n'a pas abandonné sa terre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela signifie qui n'a pas abandonné sa terre, mais qui a pu acquitter toutes les obligations...

L'honorable M. SHARPE: Il aurait droit à une réduction.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y aurait-il droit?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. McMEANS: J'éclaircirai le point.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ignore quelle interprétation il faut donner au mot "ou", à la troisième ligne. Signifie-t-il les conditions alternatives, ou a-t-il le sens de "et"?

L'honorable M. DANDURAND (lisant):

Lorsqu'il s'agit d'un colon qui n'a pas acquitté sa dette envers la Commission, ou n'a pas abandonné sa terre, ou dont le contrat avec la Commission n'a pas été mis à fin ni rescindé...

Cela rentre dans l'une quelconque de ces catégories.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, un homme qui n'a pas acquitté sa dette et dont le contrat n'a jamais été rescindé, ou qui n'a pas abandonné sa terre, techniquement parlant, bénéficierait de cette réduction?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Quel est le chiffre approximatif de ceux qui y participeront?

L'honorable M. DANDURAND: Environ 18,000

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)